Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_09-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

N° B18_09_2025_09 - Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances (annexe)
*Annexe(s) :*
*- Convention constitutive du groupement de commandes*

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 30 | 21 | 2 | 23 | 7 |

| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|---|---|---|---|

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

**********

## Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances (annexe)

*Annexe(s) :*

*- Convention constitutive du groupement de commandes*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_09-DE

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;*

*Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.*

La communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) assurent les risques liés à l'exercice de leurs activités dans le cadre d'un marché d'assurances passé en groupement de commande entre le CIAS et la CDC Mellois en Poitou en date du 12 juillet 2021. Ces marchés arrivent à leur terme le 31 décembre 2026.

Dans un contexte de renouvellement de marché, dans un souci continu de mutualisation et de rationalisation des coûts et pour tenir compte de l'obligation légale d'assurance et des besoins assurantiels identifiés au sein du groupement, le prochain marché comprendra pour chaque entité les lots dommage aux biens, flotte auto, responsabilité générale, protection juridique et fonctionnelle et en plus pour Mellois en Poitou un lot responsabilité civile environnementale et pour le CIAS un lot responsabilité civile dirigeants. La durée du marché sera de 5 ans .

Par ailleurs et pour ce faire, le groupement de commandes se fera assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de préparer la consultation afférente.

Considérant les missions d'intérêt communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en matière d'assurances et le besoin exprimé de se regrouper avec la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de rationaliser et réduire les dépenses relatives à la gestion des assurances ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du groupement par une convention conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun ;

Considérant que le présent marché sera passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement proposé définissant les règles de fonctionnement du groupement, fixant la durée, l'objet du groupement et la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (« coordonnateur »), le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres,

Vu le montant du marché estimé (non contractuel ) à 2 400 000,00€ Hors Taxes sur 6 ans soit de 2027 à 2032 reparti entre les acheteurs :

- Communauté de communes Mellois en Poitou : 1 500 000,00€ hors taxes sur la durée du marché, Il s'agit d'un montant estimé puisque le marché de l'assurance est un marché tendu avec de très fortes fluctuations selon les compagnies et donc les propositions des candidats au marché ne peuvent pas être chiffrées avec précision.

- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 900 000€ hors taxes sur la durée du marché.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_09-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

**Jérôme PELTIER**
**6ème Vice-Président en charge des finances**
**30 sept. 2025**

Le Président

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**26 sept. 2025**